



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PASSAGE DU TOUR DE FRANCE DANS L'EURE MARDI 8 JUILLET Évreux, le 26 juin 2025

La 4^e étape du 112^e Tour de France cycliste, entre Amiens Métropole (Somme) et Rouen (Seine-Maritime), traversera une partie du département de l'Eure, mardi 8 juillet. Afin de permettre le passage de la caravane publicitaire et de la course en sécurité, des mesures de restriction de la circulation seront mises en place.

Le peloton entrera dans le département par la commune de Bézu-la-Forêt et en sortira par la commune de Romilly-sur-Andelle. Au total, **l'étape traversera 17 communes du département** : Bézu-la-Forêt, Bosquentin, Morgny, La Neuve-Grange, Puchay, Nogeon-en-Vexin, Saussay-la-Campagne, Frenelles-en-Vexin, Les Andelys, Cuverville, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Amfreville-les-Champs, Flipou, Douville-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle.

A titre indicatif, il est prévu que la caravane publicitaire entre dans le département vers 13h25 pour en ressortir vers 14h35, et le peloton entre 15h15 et 16h35.

Afin d'assurer le bon déroulement du passage de la course et assurer la sécurité du public rassemblé le long des routes empruntées par la course, Charles Giusti, préfet de l'Eure, a pris un arrêté préfectoral cadre fixant les dispositions suivantes :

- **Le stationnement des véhicules et leur attelage sera strictement interdit sur l'ensemble du parcours du Tour de France, du lundi 7 juillet 2025 à 18h00 jusqu'au mardi 8 juillet 2025, 30 minutes après le passage du véhicule de la gendarmerie portant le panneau « fin de course ».**
- **La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France sera interdite mardi 8 juillet 2025, à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation dès 9h00 et jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule de fin de course.**
Seuls les véhicules accrédités ou les véhicules de secours pourront, si nécessaire, emprunter le parcours. Attention, la circulation routière restera interdite entre le passage de la caravane et celui de la course.
La fermeture et la réouverture des axes de circulation sont laissés à l'initiative des services de la gendarmerie nationale à l'issue du passage de la course.
Des interdictions de circulation et de stationnement peuvent être localement prises par les communes pour les axes débouchant sur l'itinéraire de la course.
- **Les axes routiers croisant l'itinéraire emprunté par la course feront l'objet de mesures de restrictions de circulation.** Les principales coupures d'axes sont identifiées sur la carte ci-dessous. Les usagers et les professionnels sont invités à consulter le site <https://www.inforoute27.fr/> pour accéder à la carte interactive et connaître les informations en temps réel.

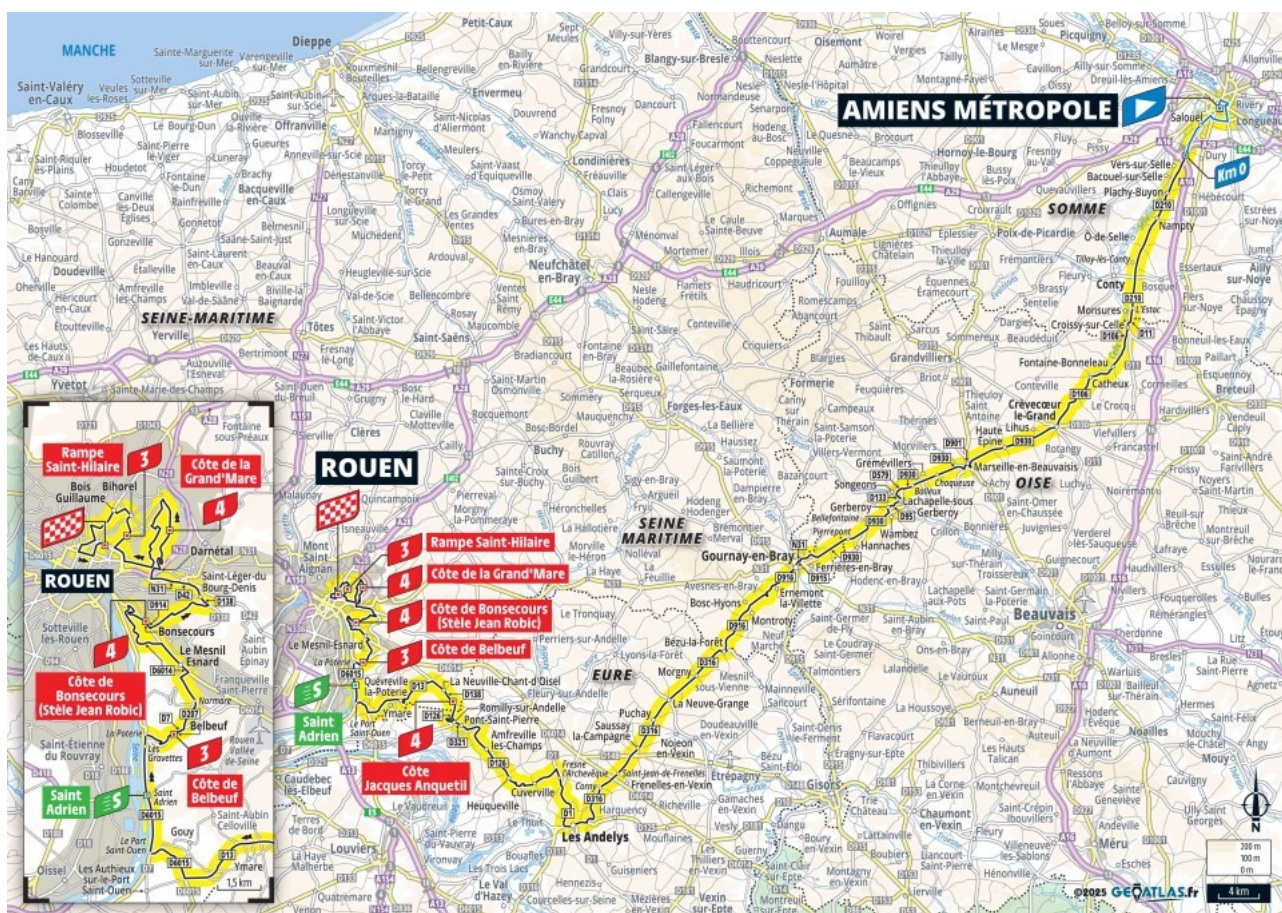
- **Pour sa sécurité, le stationnement du public** sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

En cas de stationnement gênant, les forces de l'ordre seront autorisées à prendre toutes dispositions utiles afin de procéder à l'enlèvement de tous véhicules. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des contrevenants.

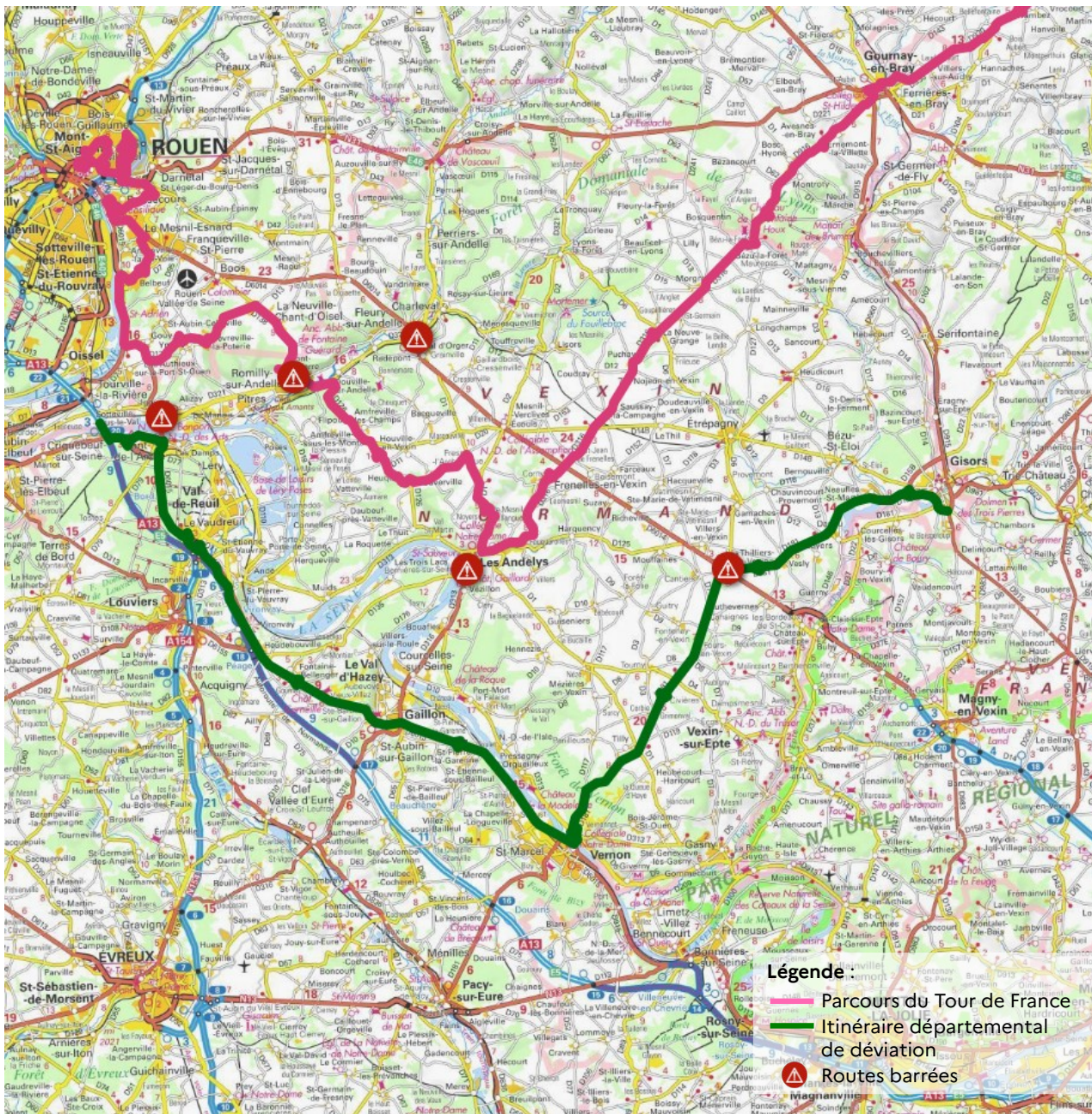
- **Aucun aéronef ou aérostat ne peut survoler le Tour de France**, à une hauteur inférieure à 500 mètres. L'emploi de drones dans l'espace aérien du Tour de France cycliste n'est autorisé que pour l'exercice des missions de sécurité civile, de police et de gendarmerie nationales.
- **Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques** (catégories F1, F2, F3, T1 T2, P1 et P2) **sont interdits dans un espace de 100 mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France cycliste**, le jour de son passage dans le département.
- **Tout animal domestique ne pourra circuler que sous la surveillance directe de son propriétaire et sans possibilité de divagation.** En particulier, les chiens devront être tenus en laisse.

Le préfet de l'Eure activera le centre opérationnel départemental (COD) pour coordonner l'ensemble des actions des services de l'État et des collectivités mobilisées. Le COD sera en lien avec les collectivités traversées et le centre de commandement du Tour de France installé à Rouen pour l'arrivée de l'étape.

Carte de la 4^e étape du 112^e Tour de France



Carte des déviations et routes barrées le 8 juillet



La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France 2025 sera interdite, le mardi 8 juillet 2025, à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation dès 09h00 et jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule de fin de course.

-  **Giratoire D6014/D181 aux Thilliers-en-Vexin :**
Fermeture de la D6014 dans le sens est-ouest à 12h00
-  **Giratoire D6014/D321 à Fleury-sur-Andelle :**
Fermeture de la D6014 dans le sens ouest-est à 12h00
Fermeture de la D321 en direction de Romilly-sur-Andelle à 09h00
-  **Giratoire D6015/D321 à Igoville :**
Fermeture de la D6015 en direction des Authieux-sur-Port-Saint-Ouen à 12h00
-  **Intersection D321/D126 à Romilly-sur-Andelle :**
Fermeture de la D321 en direction de Fleury-sur-Andelle et de la D126 (Côte Jacques Anquetil) à 09h00
-  **Giratoire D135/D313 aux Andelys :**
Demi-tour obligatoire au giratoire à 09h00

Cabinet du préfet de l'Eure
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : pref-communication@eure.gouv.fr

 www.eure.gouv.fr  pref@prefet.eure

 @Prefet27